

Le soussigné,

Monsieur Jean GUILLET,

agissant en sa qualité de Directeur Général de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes, renouvelé dans ses fonctions par arrêté de la Ministre du logement et de l'habitat durable du 26 avril 2017, publié le 28 avril 2017 au Journal Officiel de la République Française.

*Vu le décret n° 98-923 du 14 octobre 1998 portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes et notamment son article 14 relatif aux compétences du Directeur Général ;*

*Vu le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;*

*Vu la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général ;*

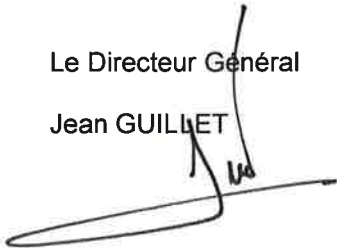
*Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R\*321-9 et suivants ;*

Décide par la présente que **Sébastien DIEREMAN, Chargé de gestion du foncier de l'Etat**, reçoit délégation de signature permanente pour la constatation et la certification du service fait, concernant les dossiers/opérations dont il a la charge.

Fait en deux exemplaires originaux à Saint-Etienne, le 7 novembre 2017

Le Directeur Général

Jean GUILLET



Chargé de gestion du foncier de l'Etat

Sébastien DIEREMAN

